

**ARRETE DU MAIRE**

**Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,**

- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les Lois n°82.213 et 82.623 des 2 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Voirie routière,
- VU la demande de la société EUROVIA en date du 19 août 2011 reçue à la Communauté Urbaine du Grand Nancy, service DR-DICT,
- VU la DICT n°257-11-80938,
- CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité, des piétons et des usagers de la route à l'occasion de la chaussée et des trottoirs rue de Sèvres à Heillecourt.

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> – A compter du lundi 19 septembre 2011 et pour une durée estimée à 3 semaines, l'entreprise EUROVIA est autorisée à effectuer des travaux de réfection de la chaussée et des trottoirs rue de Sèvres.

Article 2 – La route sera barrée et la circulation sera interdite sauf aux riverains.

Article 3 – Le stationnement sera interdit au droit du chantier et matérialisé par l'entreprise selon l'avancement des travaux.

Article 4 – L'entreprise EUROVIA prendra toutes les dispositions utiles et nécessaires pour assurer en permanence, la sécurité des piétons et des véhicules.

Article 5 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Contrôleur Général, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EUROVIA,
- Les Services Techniques municipaux,
- La Police Municipale.



Le Maire,

D. SARTELET